



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°121/2021 du Conseil communautaire Séance du 11 octobre 2021

Date d'envoi de la convocation = 5 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 60
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain NICOLET, Jean-Yves CHAPELET, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Michèle FOND-THURIAL, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Marie-Chantal PIONNIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean ROCHE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE

Absents ayant donné procuration : Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Muriel ROY-CROS à Nathalie FORGEROU, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Benjamin DESBRUN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Sophie GUIGUE à Claude SALAU

Absents : Sandrine ANGLEZAN, Monique GRAZIANO-BAYLE

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL



Objet : Garantie d'emprunt Riposte – Acquisition et aménagement de bâtiment à usage professionnel.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande de garantie d'emprunt l'Association Riposte, pour financer l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment à usage professionnel, situé à Bagnols sur Cèze.

Vu les contrats de prêts n° 00004445220, n° 00004445185 et n°00004445216 en annexe, entre l'association Riposte et le Crédit Agricole du Languedoc,

Vu que le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (y compris cette garantie d'emprunt) majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité est inférieur à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ;

Vu que le montant des annuités garanties au profit de l'association Riposte n'est pas supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti ;

Considérant que l'association Riposte est un organisme d'intérêt général et que la disposition relative au partage de risque n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités du 23/09/2021 et à la Commission des Moyens Généraux du 04/10/2021.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité ;

- **D'accorder sa garantie** à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 909 800,00 €, souscrit par l'association Riposte auprès du crédit agricole du Languedoc, selon les caractéristiques et conditions des contrats de prêt n° 00004445220, n° 00004445185 et n°00004445216.
Lesdits contrats sont transmis en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit agricole du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **D'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Chusclan, le 11 octobre 2021.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

14 OCT. 2021



AR PREFECTURE

030-200034692-20211011-DEL121_2021-DE
Regu le 14/10/2021